



COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES PATRIMOINES

FAIRE ENTENDRE VOTRE VOIX!

► POURQUOI DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) ?

Les CCP sont des instances paritaires (autant de représentants de l'Administration que de représentants des Personnels) où les droits individuels de **chaque agent contractuel** pourront être rappelés et défendus.

LES CCP ONT POUR COMPETENCES GENERALES (DÉCRET 86-83 DU 17 JANVIER 1986) **DE DONNER UN AVIS :**

- sur l'application des clauses de votre contrat (CDD ou CDI) ;
- sur toute sanction disciplinaire (autre que l'avertissement et le blâme) ;
- sur tout licenciement envisagé par votre employeur public ;
- sur les motifs empêchant votre reclassement ;
- sur toute question d'ordre individuel relative à votre situation professionnelle.

LES CCP AU SEIN DU MINISTERE DE LA CULTURE

Trop souvent, l'Administration cantonne les CCP aux sanctions disciplinaires et aux licenciements. Ce fut le cas dans cette CCP et vos élus CGT-Culture se sont

systématiquement opposés à l'Administration, pour contrer les prétentions de vos employeurs. Pour la CGT, les attributions des CCP doivent se rapprocher de celles des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des agents titulaires, qui sont bien plus étendues en termes de gestion des carrières individuelles des agents.

C'est pourquoi la CGT-Culture, a exigé et obtenu que les prérogatives des CCP du ministère de la Culture soient élargies (Arrêté du 30 mai 2010 du ministère de la Culture). **Vous pourrez ainsi faire appel à votre CCP pour toutes questions individuelle concernant :**

- l'application des dispositions du cadre de gestion des agents (par exemple : cadre de rémunération dit « Albanel ») de votre service dans votre Direction Générale ou votre Etablissement public ;
- l'absence de proposition de reclassement à laquelle est tenue l'Administration si vous êtes confronté à ce type de situation ;
- à tout refus d'octroi de télétravail de la part de vos services ou Etablissement public ;
- au contenu de l'appréciation de la manière de servir et au compte-rendu de l'entretien d'évaluation.

La CGT-Culture se bat pour étendre les compétences des CCP aux situations suivantes :

- changements d'affectation et désaccords ou litiges relatifs à ceux-ci,
- litiges nés du recours par l'Administration à des contrats à temps partiel « imposé » (contrat à temps incomplet) sur des besoins permanents pourtant reconnus à temps complet.

LES ÉLECTIONS DU 6 DÉCEMBRE 2018

⇒ Le 6 décembre 2018 auront lieu les élections professionnelles à un seul tour pour l'ensemble de la Fonction publique d'Etat.

⇒ Le 6 décembre, au sein du Ministère de la Culture, vous élirez par correspondance vos représentants à la Commission Consultative Paritaire (CCP) des agents non-titulaires de la Direction générale des patrimoines.

⇒ **Vote par correspondance.** Attention c'est la date de réception qui valide le vote et non la date d'envoi du courrier ! **VOTEZ avant le 6 décembre !**
Dès réception du matériel de vote.

La **CGT-Culture** demande que les CCP soient informées chaque année du nombre et du fondement statutaire des recrutements et des renouvellements de contrats.

► **POURQUOI DES CCP « TRANSVERSALES » À L'ENSEMBLE DU MINISTÈRE ? :**

La **CGT-Culture** a défendu et obtenu la mise en place de CCP à périmètre transversal depuis 2014. Il s'agit de regrouper, sous une même CCP, les agents des services et Etablissements publics selon des domaines d'activité homogènes par Direction. Les CCP sont alors présidées par la direction générale de tutelle et non directement par l'employeur public de l'agent. **Ce distinguo est particulièrement important en matière disciplinaire où l'employeur ne saurait être juge et partie.**

Votre CCP dite « de la Direction générale des Patrimoines » regroupe donc tous les agents contractuels des services de cette direction et des Etablissements publics qui relèvent de son périmètre.

Vous êtes agent contractuel sous CDI ou CDD, sur des besoins permanents à temps complet (article 4-1 et 4-2 de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984), ou à temps incomplet (article 6) ou pour des besoins non permanents (article 6quater, 6quinquies, 6sexies) sur des missions administratives, techniques comme l'accueil et surveillance, scientifiques, ... vous êtes électeur de cette CCP.

DÉFENDRE ET OUVRIR DES DROITS POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Les personnels contractuels représentent la moitié des effectifs (Administration centrale, déconcentrées et tous Etablissements publics compris) soit plus de 12 000 agents sur les 24 800 que compte le ministère de la Culture. Cette proportion est parmi la plus élevée dans la Fonction publique de l'État.

La **CGT-Culture mène la bataille** depuis des années au sein du ministère de la Culture (Protocole du 8 juin 1999, Circulaire " Trautmann " du 15 octobre 1999, Circulaire du 6 décembre 1999 relative à la priorité de réemploi des agents contractuels et Protocole d'accord et circulaire ministérielle du 27 juillet 2015 dite retour à la règle) à la fois **pour la régularisation sur des bases légales des contrats, la pérennisation des liens contractuels des agents (la CDIisation) et leur réintégration dans les corps de la Fonction publique.**

► **POUR UN CADRE COMMUN DE GESTION ET DE REMUNERATIONS**

La **CGT-Culture s'est beaucoup investie**, en matière de rémunération et d'évolution professionnelle, pour mettre en place des cadres de gestion dans tous les Etablissements publics qui soient alignés au moins sur celui de la Circulaire dite « Albanel » du 23 juin 2009.

La **CGT-Culture milite pour l'instauration d'une référence commune de rémunération sur l'ensemble du ministère** pour tous les agents des Administrations centrales et déconcentrées comme des Etablissements publics du ministère de la Culture.

► **POUR LA PERENNISATION DES EMPLOIS CONTRACTUELS**

Seuls 10% des agents ont été CDIés par la loi « Sauvadet » sur les 4500 agents sous CDD du ministère (dont une majorité en catégorie C). Ce taux très faible de CDIisation est le résultat de l'extrême fragmentation des contrats et des abus de temps incomplet au ministère. Cela laisse plus de 4000 agents sous CDD. Dans ces conditions, le combat pour la pérennisation des liens contractuels avec ce ministère est donc toujours aussi légitime !

Négocié et signé par la CGT-Culture, le protocole d'accord du 8 juillet 2015 a donc prévu la

pérennisation des liens contractuels des agents dit du « Stock ». Ce protocole a fait l'objet d'une « Instruction » ministérielle le 27 juillet 2015, adressée à tous les services et directions du ministère et à tous les Etablissements publics du champ ministériel. Cette Instruction est un engagement politique de la Ministre de la Culture d'alors à favoriser l'accès à la titularisation des agents tout en protégeant leur parcours professionnel, au titre de la « *prise en compte de la responsabilité sociale pesant sur le ministère à l'égard des agents contractuels* » irrégulièrement recrutés. **Le « Stock » est constitué d'une liste nominative des agents contractuels sous CDI et sous CDD** ayant le 15 juillet 2015, plus de 24 mois de contrat consécutif ou bénéficié d'un renouvellement de contrat. **Il est prévu pour les 3 461 agents dit du « Stock », dont 917 sous CDD, le renouvellement des CDD jusqu'à CDI et la non remise en vacance des postes en CDD ou en CDI. Cette liste nominative est mise à la disposition des signataires du protocole.**

Ainsi tout agent inscrit sur la liste nominative du « Stock » doit se voir proposer le renouvellement de son CDD.

► POUR LA TITULARISATION

L'essentiel des agents contractuels du ministère de la Culture exercent dans les faits d'authentiques missions permanentes à temps complet dans les quatre grandes filières : Technique (accueil et surveillance, ...), Administrative, de l'Enseignement supérieur et Scientifique pour lesquelles existent des corps de fonctionnaires.

Le ministère de la Culture porte l'entière responsabilité de ces situations irrégulières en n'ayant pas ouvert les postes de titulaires sur ces besoins permanents. Les agents contractuels ont véritablement vocation à pouvoir intégrer des corps de fonctionnaires, leur garantissant des droits plus solides et des perspectives d'évolution de carrière moins aléatoires et moins opaques ainsi que des possibilités de mobilité choisie.

La titularisation des agents contractuels est donc en tête des revendications de la CGT au ministère de la Culture comme sur l'ensemble de la Fonction Publique.

La CGT Fonction Publique a signé (avec CFDT, FO, UNSA, CFTC et CFE-CGC) le 31 mars 2011, le protocole d'accord pour l'accès à l'emploi de titulaire des agents contractuels, lui-même traduit par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 dite " Sauvadet ". Cette loi a permis la CDIisation de certains CDD et un processus de titularisation sur recrutement réservé (par transformation d'autant de postes de contractuels en postes de titulaires).

La CGT-Culture a pesé pour la mise en place du Comité de suivi de la loi « Sauvadet » au sein du ministère de la Culture. **La CGT-Culture a obtenu l'ouverture d'autant de postes que d'inscrits aux concours réservés pour tous les corps de catégorie C, B et A et l'intégration sur place et sur leurs postes des agents contractuels.**

Pour des raisons d'âge de départ à la retraite et surtout de non maintien des rémunérations dans les corps d'accueil de titulaires, beaucoup d'agents éligibles n'ont pas pu s'inscrire dans les concours réservés ouverts. **La CGT revendique le maintien à 100% des rémunérations des agents titularisés.**

Par contre un nombre important d'agents n'ont pas pu avoir accès au droit d'être titularisés : 4700 agents pour le « Sauvadet I » et 3300 pour le « Sauvadet II ». **Pour 54% des cas ce sont les quotités de travail inférieures à 70 % d'un temps plein qui en sont les causes**, soit directement les conditions de recrutement imposées au sein du ministère de la Culture ! Les plus touchés par cet empêchement sont majoritairement des femmes et les agents de catégorie C.

Ce sont donc plus de 10 000 agents qui resteront non titularisés selon les critères de la loi dite « Sauvadet ». C'est pourquoi la CGT demande au niveau ministériel comme au niveau de la Fonction Publique un vrai plan d'intégration/titularisation des agents contractuels.

Pour la CGT, la Fonction Publique de l'État doit mettre en œuvre un vrai service public avec des missions garanties par le statut des fonctionnaires, indépendant des pouvoirs politiques et financiers, et des moyens humains et budgétaires à la hauteur des besoins.

Avec vos représentants CGT-Culture, vous ferez défendre et valoir l'ensemble de ces droits dans les CCP du ministère de la Culture

LISTE PRESENTEE PAR LA CGT-CULTURE.

à la Commission consultative paritaire (CCP) de la Direction générale des Patrimoines :

COLLÈGE B

1 PARISSE Gérald (C2RMF)

2 BOUT Marie-Lise (SDA)

COLLÈGE C

1 HILLAIRIN Frédéric (Archives Nationales)

2 RAMEZANI Zohreh (Musée Picasso)

Chaque candidat présenté par la CGT-Culture s'engage :

DANS SES RAPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION

- à lutter contre les décisions arbitraires ;
- à garantir le droit à la défense de tous les agents.

DANS SES RAPPORTS AVEC LES AGENTS

- à être joignable par les agents qu'il représente, comme à les informer rapidement des résultats des commissions ;
- à participer à la rédaction d'un compte rendu écrit de chaque réunion, qui sera diffusé avec l'appui de la CGT-Culture ;
- à garantir la plus stricte confidentialité quant aux éléments dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exercice de son mandat .

#jevotecgt
le 6 décembre

Elections Fonction Publique



VIVE LA CULTURE ET VIVE LE MINISTERE DE LA CULTURE